

## Conditions de l'Avantage Hiver Matmut

### Gammes Multirisques 4 roues Référence, Essentiel et 2R Rider

#### 1. Descriptif de l'avantage

Le souscripteur, s'engageant à remiser et à ne pas utiliser son véhicule pendant l'hiver, bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation du contrat d'assurance le garantissant dont le taux dépend de la durée d'hivernage et du type de véhicule assuré.

#### 2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier de l'Avantage Hiver **Matmut**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique,
- souscrire un contrat d'assurance Multirisques 2R Rider ou être titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques 4 roues Référence ou Essentiel **Matmut** ou 2R Rider garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route :
  - voiture particulière hors camping-car,
  - camionnette,
  - motocyclette de plus 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
  - tricycle à moteur de plus 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
- avoir opté pour un usage Actif ou Sérénité\*,
- ne pas utiliser ce véhicule durant toute la période d'hivernage, et ce, même de manière exceptionnelle (période de grève, sortie pour un week-end...) et le stationner durant toute la période d'hivernage dans un endroit privatif, clos et fermé à savoir :
  - un local privé, clos et fermé (box par exemple),
  - une enceinte privée fermée à clé (engin remisé sur le terrain de la résidence principale),
  - un local collectif gardé et/ou dont l'accès est limité par l'utilisation d'un badge, d'une clé ou d'un code (garage en sous-sol d'immeuble).

**Pendant cette période d'hivernage, et sous réserve que toutes les conditions soient respectées, la garantie Responsabilité civile et, si elles sont souscrites, les garanties Dommages au véhicule demeurent acquises au souscripteur/bénéficiaire.**

#### 3. Caractéristiques de l'avantage

##### a) Réduction accordée

Le souscripteur de l'Avantage Hiver **Matmut** bénéficie d'une réduction sur le montant de la cotisation dont le taux dépend de la durée d'hivernage et du type de véhicule assuré :

Type de véhicule	Taux de réduction	Période d'hivernage
4 roues	5 %	3 mois : du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> mars de l'année suivante à 0 heure
2 roues	10 %	2 mois : du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> février de l'année suivante à 0 heure
	20 %	4 mois : du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril de l'année suivante à 0 heure

##### b) Assiette sur laquelle s'applique la réduction

La réduction s'applique sur le montant de la cotisation hors taxes de toutes les garanties souscrites à l'exception :

- des garanties Dommages corporels du conducteur, Protection Juridique suite à accident et Protection Juridique relative au bien assuré,
- des garanties d'Assistance au véhicule et aux personnes transportées de la gamme « Essentiel »,
- de la garantie d'Assistance panne 0 kilomètre/rétention administrative du permis de conduire.

##### c) Prise d'effet

L'Avantage Hiver **Matmut** prend effet dès que le souscripteur/bénéficiaire confirme en remplissant les conditions en signant les Conditions particulières du contrat. Il s'engage également à prévenir sans délai la **Matmut** de tout événement susceptible de remettre en cause le bénéfice de cet avantage.

Le souscripteur/bénéficiaire ayant supprimé l'Avantage Hiver **Matmut** sur son contrat ne peut en bénéficier à nouveau qu'après un délai d'un an suivant la date de sa suppression.

##### d) Suppression

Tout souscripteur/bénéficiaire ne remplissant plus les conditions d'octroi de l'avantage énumérées ci-avant en perd immédiatement le bénéfice.

#### 4. Sanctions en cas de non-respect des conditions liées à l'octroi de cet avantage

En cas de non-respect des conditions d'octroi liées à l'avantage tarifaire accordé, le souscripteur/bénéficiaire peut être sanctionné selon les situations rencontrées par :

- une nullité du contrat en cas de mauvaise foi conformément à l'article L. 113-8 du Code des assurances,
- une réduction des indemnités contractuelles en cas de bonne foi conformément à l'article L. 113-9 du Code des assurances.

#### 5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2026.

#### 6. Informations

Les présentes conditions d'octroi de l'Avantage Hiver **Matmut** sont disponibles sur le site [matmut.fr](http://matmut.fr) et au sein des Agences **Matmut**.

\* Les usages Actif et Sérénité sont définis au lexique des Conditions générales des contrats Multirisques 4 roues Référence, Essentiel et 2R Rider.